



NOTE AUX FAMILLES

SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Objet du règlement :

Le règlement de la restauration scolaire s'inspire des lois de la République et notamment des principes de laïcité, de respect de l'autre et d'esprit de tolérance, qu'elle que soit l'origine ethnique, sociale, culturelle et religieuse de l'enfant.

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du service public de la restauration scolaire.

Il arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès au service.

Le présent règlement a un caractère obligatoire. Les usagers ont accès au service dans les conditions arrêtées par le règlement. Le respect de ses prescriptions est impératif.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

1 - Les inscriptions :

Tous les enfants doivent être préalablement inscrits sur l'application eTicket pour bénéficier de la restauration scolaire. (CF : annexe 1).



Les inscriptions sont à effectuer sur l'application eTicket, à la semaine, à la quinzaine ou au mois selon le choix des parents.

Les inscriptions seront closes le mercredi à minuit pour la semaine suivante.

2 - Les tarifs :

Les tarifs sont actualisés régulièrement par le Conseil Municipal.
Tarifs à partir du 2/09/2024 :

- Tarif enfants de Laroque d'Olmes : **3.50 €**
- Tarif enfants extérieur : **4.50 €**

3 - Les absences :

Sur présentation d'un certificat médical, les repas non pris seront re-crédité dans le porte monnaie de l'application eTicket.

Pour les sorties scolaires également, les repas non pris seront re-crédité dans le porte monnaie de l'application eTicket.

Si pour des raisons exceptionnelles (décès, accident...) l'enfant est absent, les repas seront re-crédité sur présentation d'un justificatif.

Pour toutes les absences, la commune demande aux parents d'informer le jour même le Régisseur de la Cuisine Centrale.

4 - Les menus :

Les menus sont communiqués à l'avance sur l'application eTicket rubrique info, voir mes documents, sur le site internet de la mairie : <http://laroquedolmes.com> et affichés dans les locaux de la cantine.

Les seuls menus spécifiques pris en compte par la cuisine concernent :

- les repas sans viande de porc,
- les repas sans viande,
- les repas végétariens,
- et les PAI.

Les enfants présentant une allergie ne sont accueillis qu'après la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Si le menu ne peut être adapté, la famille est autorisée à fournir un panier repas en respectant les consignes énoncées par la circulaire n° 2003-135 du 18/09/2003.

Rappel : en dehors des cas de PAI, les paniers repas ne sont pas autorisés à l'intérieur des locaux cantine.

5 - Les sorties scolaires :

Dans le cadre de leur programme éducatif, les enseignants organisent tout au long de l'année des sorties scolaires incluant le repas de midi. Les familles sont alors chargées de préparer le repas froid de leurs enfants.

Si la sortie est annulée, les enfants pourront prendre ce pique-nique dans une salle de l'école. Nous précisons aux familles que les règles d'hygiène alimentaire n'autorisent plus de recevoir ces enfants dans la salle de cantine où est pris le repas préparé par le service de restauration municipale (éviter tout risque bactériologique).

Pour les sorties scolaires, les enseignants doivent informer obligatoirement le régisseur de la Cuisine Centrale au moins une semaine à l'avance.

6 - Les grèves :

1er cas : Si le personnel communal de la cuisine centrale ainsi que celui de l'ALAE font grève, les familles seront prévenues 48 heures à l'avance par affichage sur panneaux d'information des écoles, à ce moment là le service de restauration sera fermé. Le ticket cantine sera re-crédité dans le porte monnaie de l'application eTicket.

2ème cas : Si quelques enseignants sont en grève mais que l'école est ouverte ainsi que le service de restauration, le repas de midi sera assuré normalement. Si votre enfant inscrit ne vient pas manger, le ticket ne sera pas re-crédité dans le porte monnaie de l'application eTicket.

Les mouvements de grèves ne permettent pas, financièrement, de maintenir le menu initialement prévu puisqu'un nombre d'enfants – qui peut être important – ne viendra pas à l'école ce jour-là. Pour limiter les dépenses alimentaires, la cuisine centrale préparera alors à la place un autre repas dont la maîtrise est plus aisée.

7 – Sanctions :

Tout enfant faisant preuve d'indiscipline ou d'irrespect envers le personnel de la Mairie ou envers les autres enfants pourra être exclu temporairement ou définitivement. Avant toute mesure d'expulsion, l'enfant et ses parents seront informés et entendus.

Tout enfant qui sera présent au moment du repas mais dont le repas n'a pas été réservé sur l'application eTicket pourra être exclu temporairement ou définitivement. Avant toute mesure d'expulsion, l'enfant et ses parents seront informés et entendus.

8 – Porte monnaie :

Les tickets non utilisés ne seront pas remboursés. Ils peuvent toutefois être utilisés l'année suivante ou donnés à une autre personne.



Annexe 1 : AVIS AUX FAMILLES

AVIS AUX FAMILLES

Les inscriptions cantine et ALAE du soir se feront obligatoirement sur l'application :



Etape 1 : Télécharger l'application eTicket :



Etape 2 : Je crée mon compte :

1. Renseignez votre Prénom, Nom, et Email.

Poursuivre

2. Rattachez-vous à votre structure d'accueil :

- Par code postal : **09600** Choisir Régie Cuisine Centrale rue Denis Papin 09600 Laroque d'Olmes
- Par le code d'inscription : **UUZDJT** Choisir Régie Cuisine Centrale rue Denis Papin 09600 Laroque d'Olmes

Poursuivre

3. Puis, renseignez votre mot de passe. Au moins 6 caractères et au moins un caractère spécial (ex « &@!...)

4. Validez les Conditions Générales d'Utilisation du portail famille et le Règlement de votre structure d'accueil, créer mon compte.

5. Extra ! Vous avez terminé. Votre compte est actif. Vous pouvez maintenant vous connecter, et commencer à renseigner votre dossier (Identifiant = adresse mail)

Poursuivre

Etape 3 : Créer vos dossiers enfants et parents, joindre les pièces justificatives :

- Justificatif de domicile de – de 3 mois,
- Carnet de Vaccination des enfants,
- Attestation d'assurance scolaire et extra scolaire,
- Attestation ATL de la CAF,
- Fiche d'inscription Accueil de Loisirs.

Etape 4 : Envoyer les modifications de votre dossier pour validation. Icône en bas à droite.



Etape 5 : Une fois votre dossier validé, alimenter votre porte monnaie via votre CB.

Etape 6 : Choisir la structure (cantine scolaire, cantine des Mercredis, cantine des vacances scolaires, ALAE du soir), et cocher les dates souhaitées.



Date limite des réservations : **mercredi minuit** (pour la semaine suivante).
Les enfants non inscrits sur l'application eTicket **ne seront pas acceptés à la cantine**

Pour tous renseignements merci de contacter Marylène
par mail : marylene.nicolas@mairie-laroquedolmes.fr ou par tél. : 06 08 50 42 26.